



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2023-09

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 083-218301331-20230411-DL2023_09-DE

Berger
Levrault

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril 2023 à 18 h 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le vingt-neuf mars 2023 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Bernard VIAL, Florent ANDRIEU, Dominique SCORDO, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Daniel VESCOVI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB,

Valérie AUREAL donne procuration à Nathalie DUVAL
Edwige EMERY donne procuration à Brigitte KLEPACH
Alexandra FUCHS donne procuration à Julien AUGIER

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Béatrice LANA

Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code civil ;

Exposé

La commune de TANNERON souhaite se doter d'un règlement de voirie sur le territoire communal.

Afin de permettre sa mise en application, il convient que la commune de TANNERON approuve ce document. Le règlement de voirie de TANNERON est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter.

Conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier. Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment pour y faire des travaux.

Le projet de règlement, ainsi que ses annexes, ont été soumis, conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, à l'ensemble des conseillers municipaux, aucun avis contraire n'a été émis.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

1. **D'APPROUVER** le règlement de voirie de la commune de TANNERON et ses annexes applicables,
2. **DE S'ENGAGER** à faire respecter le règlement de voirie de TANNERON.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

